

RAPPORTEUR : Monsieur Alain GUIMARD

**OBJET : Attribution d'une aide à l'immobilier à la SARL « Latour d'Arsonval »
pour la relocalisation et le développement de la société de travail
adapté DELTA 86**

Mesdames, Messieurs,

La société Delta 86 (anciennement Sistra 86), installée depuis de nombreuses années dans l'hôtel d'entreprises n° 2, est située au 6/8, rue Amédée Bollée, sur la ZI nord de Châtellerauld. C'est une entreprise de travail adapté dont la vocation est de favoriser l'insertion de personnes en situation de handicap. Elle réalise des prestations de sous-traitance pour de gros donneurs d'ordre, tels que les équipementiers automobiles et aéronautiques du bassin économique châtellerauldais, comme Thalès ou Valéo, et également pour des entreprises d'autres secteurs, comme Orange.

Conventionnée en tant qu'entreprise adaptée par la DIRECCTE de Poitou-Charentes, Delta 86 permet aux entreprises qui font appel à ses services de réduire leur contribution à l'AGEFIPH ou au FIPHFP pour l'emploi de personnes en situation de handicap (règle des 6%).

Très touchée par la crise de 2008-2009, Sistra 86 a fusionné avec Delta 86, déjà présente à Saint-Pierre-d'Exideuil, en décembre 2014. La nouvelle entité, forte de nouveaux contrats, ambitionne de reprendre de nouveaux marchés et de poursuivre son essor entrevu depuis plusieurs mois. 15 personnes travaillent actuellement sur le site de Châtellerauld. L'objectif est la création de 5 à 10 emplois à 3 ans, pour revenir progressivement vers un niveau déjà connu par le passé.

Les deux ateliers loués à l'hôtel d'entreprises ne correspondent plus à son activité (trop de bureaux, mezzanines difficilement utilisables...). Un travail a été entrepris avec Delta 86 depuis plusieurs mois pour trouver une solution adaptée. Un local de 800 m² avec une extension possible de 300 m² supplémentaires a été identifié sur la zone nord de Châtellerauld, au 2 rue d'Arsonval. Les propriétaires (la SARL Latour d'Arsonval) sont d'accord pour réaliser 122 800 € HT de travaux pour rénover le bien et l'adapter aux besoins de Delta 86, tout en gardant un loyer très mesuré (environ 2000 € HT mensuels), voisin du loyer actuel à l'hôtel d'entreprises.

La SARL Latour d'Arsonval et Delta 86 ont sollicité une aide financière pour permettre d'absorber une partie des travaux.

Les actuels locaux de Delta 86, à l'hôtel d'entreprises n° 2, seront ensuite réaménagés et loués à Mécafi-Ideá, spécialisée dans les procédés spéciaux tels que les traitements de surface, dans le cadre de la progression de son activité. Une dizaine d'emplois supplémentaires est attendue. Sans la libération de ces ateliers, l'évolution d'Ideá serait impossible, et préjudiciable au développement de Mécafi.

* * * * *

VU le règlement CE n° 800 / 2008 du 6 août 2008 modifié par le règlement UE n°1224/2013 de la commission du 29 novembre 2013 déclarant certaines aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité sur le fondement duquel ont été pris de nouveaux régimes d'aides à finalité régionale et aux petites et moyennes entreprises ;

Délibération du bureau prise par délégation

du 20 avril 2015

n°7

page 2/2

VU le règlement CE n°1400/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 et suivants et R 1511-4 et suivants ;

VU le décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements (zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises) ;

VU le décret n°2007-732 du 7 mai 2007 modifié relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau;

CONSIDERANT la demande de subvention en date du 7 avril 2015 présentée par la SARL Latour d'Arsonval, représentants respectivement du bénéficiaire et du bénéficiaire indirect au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le financement du projet sus-visé,

CONSIDERANT la nécessité de permettre à une entreprise de travail adapté de trouver un outil immobilier adapté à ses besoins, à proximité de ses donneurs d'ordre,

CONSIDERANT que l'aide octroyée permettra à l'entreprise d'obtenir des loyers modérés, pour la période correspondant à sa reprise d'activité,

CONSIDERANT que les ateliers libérés vont permettre à Mécafi-Ideá de poursuivre sa croissance,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 € à la SARL « Latour d'Arsonval » reversée à la société DELTA 86 sous forme de diminution de loyer. Cette aide représente 32,5 % du coût total de l'opération, qui s'établit à 122 800 € HT,
- de conditionner cette aide au maintien de l'activité pendant une période minimale de 3 ans,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tous les actes nécessaires à l'exécution de ce projet.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 24/4/2015

Publié au siège de la CAPC, le 23/4/15

n° 2857

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER